



Délibération n°2023-121

Date de la convocation : 27 09 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Mise à jour du tableau des emplois (suite à la suppression d'emplois) à compter du 1^{er} octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cagnotte, Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Julien PEDELUCQ, Marie Josée SIBERCHICOT, Alain DIOT, Guy BAUBION BROYE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Jean-François LATASTE à Dominique DUOUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Gisèle MAMOSER à Francis LAHILLADE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACOY à Didier SAKELLARIDES, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Sophie ROBERT à Roger LARRODE, Annie LAGELOUZE à Henri LALANNE

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 juillet 2023,

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, décide :

La suppression des postes suivants :



Service	Grade	Nombre	Temps de travail
CCPOA	Rédacteur principal 1ère classe	2	TC
CCPOA	Rédacteur principal 2ème classe	4	TC
CCPOA	Rédacteur	3	TC
CCPOA	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	TC
CCPOA	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	TC
CCPOA	Adjoint administratif	2	TC
CCPOA	Animateur principal de 2ème classe	1	TC
CCPOA	Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	TC
CCPOA	Adjoint d'animation	2	TC
CCPOA	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	TC
CCPOA	Éducateur de jeunes enfants	1	TC
CCPOA	Auxiliaire de puériculture classe normale	1	TC
CCPOA	Educateur des APS	1	TC
CCPOA	Educateur des APS principal 2ème classe	1	TC
CCPOA	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	TNC (28h)
CCPOA	Adjoint du patrimoine	1	TNC (17h)
CCPOA	ATSEM principal 1ère classe	2	TNC (32h)
CCPOA	Adjoint technique	1	TNC (26,25h)
CCPOA	Adjoint technique	1	TNC (6h)
CCPOA	Adjoint technique	1	TNC (4h)
		30	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois tel que ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc Lescoute



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.